

Le Fonds vert cofinancera la prÃ©vention des inondations

Dossier de la rÃ©daction de H2o
December 2022

FixÃ© Ã 2 milliards d'euros par l'Ã‰tat, le "fonds vert" sera disponible Ã partir du 1er janvier prochain pour accÃ©lÃ©rer la transition Ã©cologique dans les territoires. Parmi les projets Ã©ligibles figurent des travaux de prÃ©vention des inondations.

Le 27 aoÃ»t dernier, la PremiÃ're ministre Ã‰lisabeth Borne annonÃ§ait le lancement d'un Fonds d'accÃ©lÃ©ration de la transition Ã©cologique dans les territoires, aussi appellÃ© "fonds vert". Le 1er dÃ©cembre, le ministÃ"re de la Transition Ã©cologique et de la CohÃ©sion des territoires a publiÃ© un guide Ã l'intention des dÃ©cideurs locaux, qui donne des premiers Ã©lÃ©ments pour comprendre la destination du fonds, en attendant une circulaire aux prÃ©fets dont le ministre a promis une diffusion rapide. Le Fonds vert sera pilotÃ© par la Direction gÃ©nÃ©rale de l'amÃ©nagement, du logement et de la nature (DGALN). Il va permettre de financer trois grands enjeux de la transition Ã©cologique : le renforcement de la performance environnementale dans les territoires, leur adaptation au changement climatique et l'amÃ©lioration du cadre de vie. Sur les sept enjeux sÃ©lectionnÃ©s au titre de l'adaptation au changement climatique, deux touchent Ã la prÃ©vention des inondations de la compÃ©tence GEMAPI : le volet 1 "Renforcement des aides apportÃ©es par les programmes d'actions de prÃ©vention des inondations (PAPI)" permettra aux actions dÃ©jÃ inscrites dans un PAPI de bÃ©nÃ©ficier d'un complÃ©ment de 10 Ã 20 % du financement par le fonds Barnier dÃ's lors que des actions non structurelles (information prÃ©ventive, rÃ©duction de la vulnÃ©rabilitÃ©, etc.) auront dÃ©jÃ engagÃ©es. Les actions non retenues prÃ©alablement dans un PAPI faute de financement suffisant bÃ©nÃ©ficieront d'un taux de financement majorÃ© de 20 % ; le volet 2 "Appui financier aux collectivitÃ©s gestionnaires de digues, dans le cadre de la compÃ©tence GEMAPI" permettra de complÃ©ter les financements de la taxe GEMAPI et Ã©ventuellement du fonds de prÃ©vention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier (Ã cet Ã©gard le guide met en avant la crÃ©ation de zones d'expansion de crues). Ce volet 2 permettra aussi de soutenir des opÃ©rations de petites collectivitÃ©s locales qui ne rentrent pas dans le cadre d'un programme PAPI et Ã©galement de soutenir la coordination Ã l'Ã©chelle d'un bassin pertinent de l'action des collectivitÃ©s ayant la compÃ©tence GEMAPI. La sÃ©lection des projets cofinancÃ©s relÃ“vera des prÃ©fectures, avec un pilotage par les DGALN.

Guide du Fonds vert Ã l'intention des dÃ©cideurs locaux

Maire Info